



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 066-256600875-20260610-10062026_11-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 10 juin 2026
Date de convocation : 3 juin 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	19	13	13

L'an deux mille vingt-six et le 10 juin, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Madame Marie-Edith PERAL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
10/06/2026_11	Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Opération cuisine centrale de Millas 2

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Agnès CARRERE, Annie LELAURAIN, Anne MORENO, Sylvie TORRES, Dominique VILVET.

Suppléants présents : Guy METIVIER.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Pascale GUICHARD, Julie LOPEZ, Magaly MACHET, Martine MATHEU, Patricia NADAL, Joseph OLIVE, Robert OLIVE, Lilian ROUCOLLE, Nathalie BELLA, Michel FRANQUESA, Caroline RIERE.

Vu la délibération n°25/06/19-10 du 25 juin 2019 relative à l'opération de construction d'une nouvelle cuisine centrale à Millas ;

Vu la délibération n° 13/10/20-06 du 13 octobre 2020 relative au plan de financement de l'opération susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales n°SP20201019R_2 du 19 octobre 2020 relative la participation financière du département à l'opération susvisée ;

Vu la délibération n°12/02/21-06 relative au vote de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Opération cuisine centrale de Millas 2 ;

Vu la délibération n° 19/07/22-06 relative à la validation de la phase APD de l'opération cuisine centrale Millas 2 ;

Vu la délibération n° 04/04/24-05 relative à l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Opération cuisine centrale Millas 2 ;

Vu la délibération n° 03/04/25-05 relative à l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Opération cuisine centrale Millas 2 ;

Vu la délibération n° 19/12/25-04 relative à l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Opération cuisine centrale Millas 2.

Considérant que, à la suite de l'épisode caniculaire survenu durant l'été 2025, des adaptations du projet de construction de l'équipement ont été décidées afin de garantir aux agents des conditions de travail satisfaisantes lors de futurs épisodes de forte chaleur.

Considérant que la réalisation de ces travaux complémentaires nécessite une augmentation du montant de l'opération de 150 000 € TTC, portant celui-ci de 13 276 972,00 € à 13 426 972,00 € TTC.

Le président propose au Comité Syndical d'adopter la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement de l'opération cuisine centrale Millas 2 suivante : :

AP 2021-02 / Opération budgétaire n°11		
Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	MONTANT AP
13 122 939,22	304 032,78	13 426 972.00

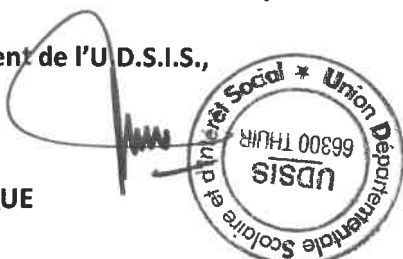
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Modifier** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **Autoriser** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits sur indiqués.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Marie-Edith PERAL

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.